

19e session de l'Assemblée générale de l'UICN – Union mondiale  
pour la nature Buenos Aires, Argentine 17 au 26 janvier 1994

**19.20 Action de l'UICN relative aux populations autochtones et à  
l'utilisation durable des ressources naturelles**

RAPPELANT que la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, au Chapitre 26 d'Action 21, reconnaît le rôle important des populations autochtones pour le maintien d'une utilisation durable des ressources naturelles et souligne, dans le Principe 22 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, l'importance de la participation active des populations autochtones et des communautés locales à la gestion de l'environnement;

AYANT CONNAISSANCE des conclusions de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement de 1987 sur la nécessité de donner des pouvoirs à des groupes vulnérables afin de promouvoir la participation des citoyens au développement durable;

NOTANT l'accent mis dans *Sauver la Planète* sur le rôle particulier des populations autochtones et des communautés locales dans les efforts mondiaux visant à établir des relations saines entre la terre et l'humanité;

TENANT COMPTE de la Recommandation 18.16 de 18e session de l'Assemblée générale de l'UICN qui reconnaissait le rôle des populations autochtones dans les stratégies et projets environnementaux parrainés par l'UICN et demandait l'instauration d'un Groupe d'étude intercommissions sur les populations autochtones, ainsi que de la Recommandation 18.24 qui invitait instamment à préparer des directives de l'UICN sur l'utilisation durable des espèces sauvages;

NOTANT le besoin exprimé de reconnaître les droits de propriété intellectuelle des populations autochtones;

SACHANT que les Nations Unies examinent les droits des populations autochtones à contrôler l'utilisation des terres, les ressources et les questions environnementales en rapport, dans le cadre de la préparation du projet de Déclaration universelle des droits des populations autochtones;

RECONNAISSANT que les Nations Unies ont déclaré, en 1993, la Décennie des populations autochtones;

L'Assemblée générale de l'UICN Union mondiale pour la nature, réunie du 17 au 26 janvier 1994 à Buenos Aires, Argentine, pour sa 19e session:

1. DEMANDE au Conseil et au Directeur général de faire progresser l'application des principes de *Sauver la Planète* et d'Action 21 sur les droits des populations autochtones;
2. DEMANDE:
  - (a) qu'un représentant des populations autochtones continue d'être coopté au Conseil de l'UICN pour la période triennale de 1994 à 1996;
  - (b) que le Groupe d'étude intercommissions de l'UICN sur les populations autochtones soit maintenu pour la prochaine période triennale de 1994 à 1996;
  - (c) que le Groupe d'étude soit consulté sur les questions concernant les populations autochtones et sur l'achèvement de la publication de "Indigenous Peoples and Sustainability: A Guide for Action" préparée par le Groupe d'étude et dont il doit être tenu compte dans la préparation des politiques, programmes et projets de l'UICN et dans les travaux des commissions;
  - (d) que les ressources attribuées lors de la réunion du Conseil de l'UICN du 15 octobre 1993 (Décision C/36/5) continuent d'être affectées au projet de programme d'activités préparé par le Groupe d'étude.

*Note. Lorsque cette résolution a été adoptée, le Directeur général a fait remarquer que l'alinéa 2 (d) du dispositif ne doit pas être compris comme dérogeant à l'obligation statutaire selon laquelle le Programme et le budget de l'UICN sont reconduits et approuvés tous les ans par le Conseil.*